

JUGEMENT DE DESISTEMENT du 07 octobre 2025
(Articles 394 et suivants du code de procédure civile)

Extrait des minutes du Tribunal judiciaire
de Lyon, département du Rhône
REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Audience publique du 07 octobre 2025

partie demanderesse

URSSAF RHONE-ALPES

TSA 61021 [REDACTED] -PRIEST CEDEX 9

représentée par Madame KARAGHIEUZIAN, munie d'un pouvoir

partie défenderesse

N° RG 24/00233 - N°
P o r t a l i s
DB2H-W-B7I-Y7PC

[REDACTED] né le 06 Juillet 1984 à LYON 7EME (RHONE)

8 rue Michel Felizat [REDACTED]

comparant en personne, assisté de Me Thierry DRAPIER, avocat au barreau de
BESANCON

DESISTEMENT
du : 07 octobre 2025

Minute n° :

2511800

Composition du Tribunal

Présidente	: Cécile WOESSNER
Assesseur collègue employeur	: Sullivan DEFOSSEZ
Assesseur collègue salarié	: Monique SURROCA

Assistés lors des débats et du prononcé du jugement par : Isabelle BELACCHI,
greffière

MOTIFS DE LA DECISION

Vu l'article 394 du Code de procédure civile selon lequel le demandeur peut, en toute
matière, se désister de sa demande en vue de mettre fin à l'instance,

Vu la déclaration de désistement de l'**URSSAF RHONE-ALPES** en date du 23 septembre
2025 ,

PAR CES MOTIFS

Le pôle social du Tribunal judiciaire de Lyon,

Prend acte du désistement de l'**URSSAF RHONE-ALPES**,

Constate l'extinction d'instance introduite par l'**URSSAF RHONE-ALPES**,

Dit que la constatation de l'extinction de l'instance et du dessaisissement de la juridiction
ne met pas obstacle à l'introduction d'une nouvelle instance, si l'action n'est pas éteinte
par ailleurs (article 385 du Code de procédure civile).

Jugement prononcé le 07 octobre 2025 dont la minute a été signée par la présidente et la
greffière.

Isabelle BELACCHI
Greffière

26 NOV. 2025

[Signature]

Cécile WOESSNER
Présidente

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
LE GREFFIER



Notification le :

Une copie certifiée conforme à :

URSSAF RHONE-ALPES

Nejib FEKI

Me Thierry DRAPIER,

Une copie certifiée conforme au dossier